



Mere musulmane renie sa fille 17 ans : la prive/ne lui donne rien

Par Young_Cesar, le 01/07/2009 à 09:50

Bonjour,

Une mère musulmane "modérée" (mais apparemment pas assez) à appris samedi dernier que sa fille, actuellement 17 ans, fréquente un jeune homme FRANÇAIS de 20 ans depuis 7 mois... Le problème est qu'elle refuse CATÉGORIQUEMENT, elle veut que sa fille rentre au Maroc et qu'elle choisisse le mari, contrôler et faire la vie de sa fille (Vous connaissez le principe...)

ALORS que cette femme elle même est arrivée en France à ses 20 ans et s'est mariée avec un français qui est maintenant le père de la fille en question (+ 3 autre enfants). Le problème est qu'il vont divorcer, les relations deviennent tendues et donc la mère refuse que sa fille fasse la même erreur !

La fille refuse L'Islam depuis maintenant l'age de 15 ans, elle l'a dit et répéter à sa mère qui se voile la face, elle déforme tout et ne veut rien entendre! Le 17 Septembre 2009, cette fille aura 18 ans !

Le père donc FRANCAIS et pas Musulman n'est au courant que de 10 % de la situation, il ne rentre que les week ends et le problème est qu'il ne peut soutenir sa fille et être dans son camps car sa femme lui a raconté par téléphone que sa fille voulait partir avec ce garçon, arrêter toutes ses études et s'installer avec lui pour se marier, tout ça dans l'année qui arrive ! Evidemment, c'est faux et donc vous comprendrez pourquoi le père est "à moitié" avec sa femme vu les paroles qu'elle a tenue...

[s]**Le problème**[/s] : La mère veut renier à jamais des maintenant sa fille, ne lui laissant aucun vêtement, à la rue, elle veut retirer TOUT l'argent des 2 comptes/livret de sa fille, arrêter toutes les procédures du passage du permis, ne plus payer l'internat à la rentrée (lycée) : Elle séquestre sa fille en ayant débrancher téléphone/ordinateur/portable... Elle lui ruine son existence! Depuis 3 jours

Quels recours la fille qui n'aura que 18 ans dans 2 mois peut elle entreprendre dans une gendarmerie pour se protéger au niveau civil et aussi protéger son copain, au cas ou la mère décide de porter plainte pour harcèlement, etc... ?

A noter que des témoins/preuves peuvent témoigner de coups et violence que la mère à infligé à sa fille pendant ses 13-15 ans...

Merci beaucoup

Par **supermamix**, le **02/07/2009** à **04:44**

Bonjour,

La situation si elle est réelle (nous n'avons qu'un seul son de cloche) est difficile et cette jeune fille ne pourra pas la gérer seule.

Dans un premier temps, elle peut demander l'assistance d'un travailleur social et demander un placement en foyer d'accueil, à titre provisoire, en attendant sa majorité.

Toutefois, sa majorité étant en septembre, avec les vacances judiciaires qui arrivent, il lui sera difficile d'obtenir un placement en foyer avant ses 18 ans.

L'assistant(e) social(e) pourra de toute manière la conseiller utilement sur ce qu'il convient de faire dans l'urgence.

Sinon, d'un point de vue "juridique" cette jeune fille sans revenus a droit à l'aide juridictionnelle pour engager éventuellement une procédure à l'encontre de ses parents, et demander une pension alimentaire qui l'aidera pour terminer ses études.

Attention c'est un parcours lourd de conséquences, familiales et psychologiques à la fois...

Bon courage à elle !

Par **Young_Cesar**, le **02/07/2009** à **10:53**

D'accord merci pour toutes ces précieuses informations et démarches.

Vous savez, toute la situation que j'ai détaillé et on ne peut plus crédible et véridique. Ses 3 autres frères (16-14-11 ans) peuvent en témoigner et le jurer que plus ils grandissent plus leurs vies devient impossible car évidemment ce que la mère tante de faire avec sa seule fille de 18 ans presque, et le fera aussi subir au 3 autres...

Tant que personne ne lui aura pas ouvert les yeux...

ET au niveau des livres et comptes épargnes de la fille, comme enfaite c'est son père qui tous les mois dépose de l'argent dessus et au final, tant qu'elle est chez eux elle n'y touche rarement...

La mère ne lui donne RIEN, je n'exagère pas (à part 10 € pour un carte rechargement téléphone, enfin plus maintenant ...).

Donc comment faire pour que, si cette fille est à la fin de la semaine (car c'est ce demain soir que le père rentre et que la décision est prise si elle reste chez elle et quitte le jeune homme

ou si elle reste avec lui et refuse de se plier à sa mère et par conséquent et renier par cette dernière) mise à la porte, sa mère va vouloir retirer jusqu'au dernier € ...

[s] Le problème [/s]: Mais vu qu'elle est là femme de la personne qui dépose l'argent, elle a procuration évidemment alors comment évite aussi ce drame ?! Dans ce cas la fille n'aurait plus rien avant même ses 18 ans...

Merci beaucoup,[s][s]

Par **supermamix**, le **02/07/2009 à 12:49**

Demain soir ? un peu court comme délai...

Déjà les parents ne peuvent pas mettre leur fille mineure à la porte !

L'obligation alimentaire est une obligation juridique prévue par la loi : articles 203, 205 et suivants du code civil.

L'idéal serait que cette jeune fille puisse rencontrer une assistante sociale aujourd'hui ou demain, qu'elle demande rendez vous en urgence en expliquant sa situation au téléphone.

Ensuite, ce qui serait bien pour elle, c'est qu'elle puisse s'expliquer avec son père, avant que celui n'en discute avec la mère....

Par **Young_Cesar**, le **02/07/2009 à 13:20**

Vous avez tout compris ! Le père rentre demain dans l'après midi et le soir la décision finale sera prise... La mère refuse catégoriquement cette histoire, car en plus de l'aspect religion qui ne lui va pas du tout, elle continue à l'affaiblir en lui sortant des excuses bidon : " Tu es trop jeune pour avoir un petit amis " alors que cette fille est sur le point d'avoir 18 ans et qu'elle a déjà eu 4-5 autre copain des années avant mais beaucoup moins sérieux bien entendu que là et la mère ne l'a jamais su...

Donc il faut que le père fasse la part des choses et arrête de se faire embobiner par sa propre femme car elle lui dit des faits infondés au téléphone toute la semaine :

" Ils veulent tous les deux arrêter leurs études, ils veulent s'installer ensemble, ils se disent être la femme/l'homme de leurs vies, dans moins d'un an ils vont se marier " ect ect... Vous comprenez aussi pourquoi le père a du mal à donner un peu raison à sa fille donc demain soir la fille pourra enfin voir son père et lui parler de vive voix, devant sa mère...

Comme vous avez pu comprendre, la mère est endoctriné à fond par sa religion... Elle ne comprend pas que beaucoup de chose ici se passe différemment que là-bas (Maroc)... Et elle a expliqué à sa fille qu'elle préfère mourir plutôt que de voir sa propre fille avec un français,

vous vous rendez compte jusqu'ou ça va loin...

Voilà, demain soir va déterminer beaucoup de chose, pour son propre futur... Mais je refuse de l'abandonner c'est ma meilleur amis et je suis pret à faire tout pour l'a sortir de là et l'aider avec son petit amis qui lui n'a rien demandé dans l'histoire et est fou amoureux d'elle depuis 7 mois...

Merci de votre aide, ca fait du bien au coeur quelque instant...

Par **Young_Cesar**, le **02/07/2009** à **13:45**

Et petite info qu'elle m'a fait savoir à l'instant, sa mère lui sort comme ça :

" Ce garçon veut nous appeler pour discuter mais c'est pour qu'il obtienne notre bénédiction pour pouvoir coucher avec ma fille " ! ...

Sachant qu'en plus j'ai su que ça fait 3 mois un peu prés qu'elle a eu son premier rapport avec ce garçon donc évidemment... Ce le dernier de leurs soucis l'histoire de la "bénédiction" !

Voilà, elle ne sait plus quoi faire elle ne peut même pu sortir de chez elle et se tape sa mère qui lui met toute pression possible... C'est dur...

Par **supermamix**, le **02/07/2009** à **16:06**

Juste pour information : en France la majorité sexuelle est à 15 ans. Donc déjà le jeune homme ne risque absolument rien de ce côté.

Il pourrait juste être poursuivi pour détournement de mineure si la jeune fille quittait le foyer de ses parents pour aller vivre ailleurs avec lui.

Mais tant qu'elle est mineure, et qu'elle reste domiciliée chez ses parents, ils ne risquent rien, légalement. En France chacun est libre de fréquenter qui il veut, et c'est heureux !!!

Par **Young_Cesar**, le **07/07/2009** à **22:20**

D'accord merci!

Je viens d'apprendre que jeudi soir quand le père rentre, il veut consulter un avocat pour porter plainte contre le jeune homme ! (la maman depuis s'est rangée en faveur de sa fille et elle a abandonné toutes contraintes, laissant la fille fréquentait le garçon)

Le problème est que maintenant le père n'accepte pas lui, juste pour l'age !!! Mais donc la fille aura très exactement 18 ans le 17 Septembre 2009. Tout va correctement la semaine quand il n'y a que la mère (vu qu'elle s'est résignée) sauf que des que le père rentre c'est

catastrophique! Mais elle est bien chez elle, sans soucis et elle peut au moins re communiquer avec son portable et son ordinateur ect...

J'aimerais donc savoir assez vite si ce que vous m'aviez assuré est toujours applicable et donc qu'une plainte ne peut aller à l'encontre du jeune homme de 20 ans encore chez ses parents, en université ect...

Merci beaucoup pour votre aide,

Par **supermamix**, le **07/07/2009** à **22:58**

Bonsoir,

Je confirme qu'en France la majorité sexuelle est fixée à 15 ans.

Donc à partir de 15 ans, un ado peut avoir des relations sexuelles librement consenties avec un majeur sauf s'il y a autorité du majeur sur le mineur.

Le détournement de mineur c'est autre chose :

[s]Article 227-7 du code pénal[/s]

Modifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 19 JORF 7 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006

Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

[s]Article 227-8 du code pénal[/s]

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Pour être inquiété il faudrait que le jeune homme incite cette jeune fille à quitter le domicile de ses parents avant sa majorité pour s'installer chez lui, là oui on pourrait parler de détournement de mineure.

Par **Young_Cesar**, le **07/07/2009** à **23:07**

D'accord très bien, merci de cet réponse rapide .

C'est en gros le piège que le père tend à sa fille depuis le début !

Car si jeudi soir, la fille tient encore tête à son père (et je sais qu'elle ne quittera PAS, JAMAIS son "grand amour" : il lui a dit que si elle reste encore avec, il l'a foutra dehors (mais sans preuve écrite et autre chose qui "authentifie" l'action du père, que c'est LUI qui l'a fout dehors (ce qui pourtant est interdit tant qu'elle n'est pas MAJEUR et qu'elle n'a pas une indépendance économique !)

La fille a répondu qu'elle ira se réfugier le plus loin de lui, chez son petit amis !!!

C'est là que le père va les "avoir" donc il faut qu'elle tienne jusqu'au 17 septembre (sa majorité) ...

Le soucis est que TOUT le mois d' Aout, le père est à la maison (3 semaine de vacances...)

En gros, en y réfléchissant bien le père ne peut pratiquement RIEN faire car si il décide de porter plainte car la fille est chez le garçon (alors que le père la lui même mise dehors), la fille peut elle même porter plainte car son père l'a mise à la rue alors qu'elle est mineur !

Alors que si il porte plainte après les 18 ans, le "détournement de mineur" ne pourra encore moins être perçu vu qu'elle sera majeure... Donc elle pourra même décider de rester, que le père le veuille ou non, chez son amis !

Merci de l'aide qui est des plus précieuse dans cette situation qui fait rage depuis quand même samedi 27 Juin...

Par **supermamix**, le **07/07/2009** à **23:17**

Si le père la met dehors, elle fonce faire une déclaration au commissariat de police comme quoi son père l'a chassée du domicile.

Ensuite, elle va de suite voir une assistante sociale pour demander un hébergement d'urgence. Ceci dans le cas où elle n'aurait personne de la famille chez qui se réfugier (une tante ou une grand mère par exemple).

Qu'elle n'aille surtout pas habiter chez son petit ami tant qu'elle n'est pas majeure, elle lui attirerait des ennuis.....

Par **Young_Cesar**, le **08/07/2009** à **11:27**

Tres bien, merci beaucoup

La fille veut en gros dire à son père qu'elle ne le fréquente plus et qu'elle puisse regagner sa liberté et sa confiance et ainsi dans 6-8 mois elle pourra lui reparler de son amis mais cette fois quand elle approchera de ces 19 ans... C'est une des solutions qu'elle a envisagée (mais sa mère connaîtrait la "regle" du jeu Donc bon).

Voilà, merci pour votre aide.